

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 006/CENI/2024

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), par les Décisions n° 004/CENI/AP/2024 et n° 005/CENI/AP/2024 du 21 janvier 2024, publie les résultats provisoires des élections des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux du 20 décembre 2023 conformément au calendrier réaménagé du processus électoral 2022-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales rendu public par la Décision n° 044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022.

Conformément à l'article 68 de la Loi électorale, aussitôt les opérations de vote terminées, les Bureaux de Vote ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote et ont affiché les résultats devant chaque Bureau de Vote et de Dépouillement. Les résultats ont été rendus publics et affichés devant les Bureaux de Vote (Article 67 de la Loi électorale).

A l'issue des opérations de dépouillement et de compilation des résultats, la CENI a reçu les résultats des différents Bureaux de Vote et de Dépouillement tels que centralisés par les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR). Elle a procédé au calcul du nombre total des suffrages valablement exprimés pour chaque province et pour chaque commune, selon le cas. Elle a déterminé, pour chaque liste, le nombre total des voix obtenues.

Seules les listes des candidats identifiées et publiées comme ayant atteint le seuil légal de représentativité de 3% pour l'élection des Députés Provinciaux et de 10% pour l'élection des Conseillers Communaux sont éligibles à l'attribution des sièges au niveau de leurs circonscriptions électorales respectives suivant les modalités ci-après :

- Dans les circonscriptions à un siège à pourvoir, le vote a lieu au scrutin majoritaire simple. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix a été proclamé élu ;
- Dans les circonscriptions comptant deux sièges ou plus à pourvoir, les sièges sont attribués suivant le mode de la proportionnelle des listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application du plus fort reste.

Toutes les dispositions utiles ont été prises par la CENI pour une transmission rapide et sécurisée de ces résultats afin de garantir la vérité des urnes (Article 67 de la Loi électorale).

Après centralisation des résultats, l'Assemblée Plénière de la CENI a dressé les procès-verbaux des résultats provisoires des élections des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux du 20 décembre 2023 par circonscription électorale.

La liste de chaque circonscription électorale est accompagnée des annexes ci-après :

- a) La liste des partis et regroupements politiques ayant atteint le seuil légal de représentativité et de ceux ne l'ayant pas atteint ;
- b) La fiche d'attribution des sièges par liste de parti ou regroupement politique ;
- c) Le tableau récapitulatif des élus par circonscription électorale ;
- d) Le tableau de tous les candidats Députés Provinciaux et Conseillers Communaux avec leur score respectif tel que réalisé aux scrutins combinés du 20 décembre 2023.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

La CENI rappelle aux candidats indépendants, partis et regroupements politiques ayant concouru aux élections des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux de décembre 2023 que, conformément à l'article 73 de la Loi électorale, les recours en contestation des résultats provisoires de l'élection des Députés Provinciaux sont à déposer auprès des Cours d'appel faisant office des Cours administratives d'appel et ceux des résultats provisoires de l'élection des Conseillers Communaux auprès des Tribunaux de grande instance faisant office des Tribunaux administratifs.

Ces recours sont à déposer dans un délai de huit jours après l'annonce des résultats provisoires par la CENI.

Le délai d'examen du contentieux des élections des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux est de deux mois à compter de la date de saisine des Cours d'appel faisant office des Cours administratives d'appel et des Tribunaux de grande instance faisant office des Tribunaux administratifs (Article 74 de la Loi électorale).

La suite du chronogramme opérationnel de l'élection des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux se présente comme suit :

N°	PERIODE	DUREE (JOURS)	ACTIVITE
1	Le 21 janvier 2024	1	Annnonce des résultats provisoires de l'élection des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux.
2	Du 22 au 29 janvier 2024	8	Dépôt des recours en contestation des résultats provisoires devant les Cours d'appel pour l'élection des Députés Provinciaux et devant les Tribunaux de grande instance pour l'élection des Conseillers Communaux.
3	Du 30 janvier au 29 mars 2024	60	Traitement des contentieux des résultats de l'élection des Députés Provinciaux par les Cours d'appel faisant office des Cours administratives d'appel et des résultats de l'élection des Conseillers Communaux par les Tribunaux de grande instance faisant office des Tribunaux administratifs.
4	Le 30 mars 2024	1	Publication des résultats définitifs de l'élection des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux.

Fait à Kinshasa, le

21 JAN 2024

